



DELIBERATION N°001/2024

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Janvier 2024

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZÈRE.

Date de la convocation : 29/12/2023

Date de la publication : 10/01/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - DE MARCHI Céline - RESSES Lisa - POLONI Pascal - MILANESE Antoine - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - JADAS Christian - VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry - DUBERNET Thierry - DALL ANESE Lisa.

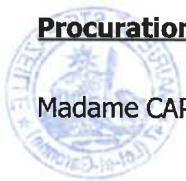
Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme ALLARD Aurélie, DILMAN Patrick, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. et Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : M. DILMAN Patrick à M. POLONI Pascal.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.



Présents : 19

Procurations : 1

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 001/2024 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON POUR TOUS – LIONS CLUB MARMANDE POMME D'AMOUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition à titre gracieux du local nouvellement restauré place du docteur Belot, auprès de l'association:

- Lions club Marmande pomme d'amour,

La commune a élaboré une convention spécifique.

AR Prefecture

047-214702334-20240110-DM_001_2023-DE
Reçu le 10/01/2024

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de ces dernières.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'accepter le projet de convention entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} Janvier 2024,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions.

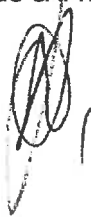
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10/01/2024 et de l'affichage en date du 10/01/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 10/01/2024

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.